

DIFFUSION

M. Kanaan
 Mme Perler
 M. Gomez
 Mmes Kitsos
 Barbey-Chappuis
 Charollais
 Malignac
 Luthi
 Bohler
 Demazure
 MM. Buzzini
 Burri
 Krebs
 Blanchot
 Chrétien
 Lupini
 Vicente
 Mermillod
 Schweri

SCM
 Service juridique
 inoinvest/dfin
 Dossiers-Documentation



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de la cohésion sociale
 Service des affaires communales

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 1 MARS 2021
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Service des affaires
 communales
 Place de la Taconnerie 7
 case postale 3965
 1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève
 Palais Eynard
 Case postale 3983
 1211 Genève 3

N/réf : 1203/2020

Genève, le 13 février 2021

Concerne : Délibération du 12 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

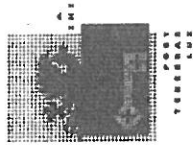
un crédit de 773 000 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de nouveaux locaux parascolaires dans 11 écoles de la commune de Genève, propriété privée de la Ville de Genève

que nous avons soumise pour préavis, a suscité la/les remarque/s suivante/s:

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Bertschy
 Directeur



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 773 000 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de nouveaux locaux parascolaires dans 11 écoles de la commune de Genève, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 773 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre de Boccard

La Présidente:

Albane Schlechten